

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2025 -2030 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**SYNTHESE DE LA PARTICIPATION NUMERIQUE - DU 2 JANVIER AU 10 FEVRIER 2025**

| <b>Dates de réception des avis par mail</b> | <b>Observations et remarques du public</b>   | <b>Réponses de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche</b>  |
|---|--|--|
| 5 janvier 2025                              | <p>Nous sommes invités à formuler quelques remarques sur le PCAET si sa lecture nous en inspire. Cette lecture, bien que fastidieuse, est des plus intéressantes pour qui pense à l'avenir de sa progéniture !</p> <p>Je suis nouvellement installé à St Germain sur Ay, résidence qui deviendra principale dans un assez bref délai.</p> <p>Mes remarques :</p> <p><i>Recommandation n°21 de la MRAe</i><br/> <i>« L'autorité environnementale recommande de compléter et renforcer le programme d'actions afin de mieux tenir compte des enjeux environnementaux liés aux zones sensibles du territoire (havres, landes, marais, tourbières...). »</i></p> <p>Les dunes du Havre de St Germain sont fortement attaquées par la mer, que ce soit côté havre ou côté mer. Elles font l'objet d'une sensibilisation au travers de petits panneaux mais sans doute trop modestes et trop peu visibles, ils ne convainquent pas vraiment tous les usagers qui accélèrent la chute du sommet des dunes en les piétinant, en sautant pour les faire tomber ... Pratiquement plus d'hirondelles des rivages cette saison 2024. De même, la fréquentation des chiens en divagation est très courante, y compris en période de nidification, (sans parler de la course derrière les moutons). L'unique petite affiche de la gendarmerie (un A4 sur un poteau où personne ne s'arrête...) est peu dissuasive.</p> <p><i>18. Recommandation n°18 de la MRAe</i><br/> <i>« L'autorité environnementale recommande de détailler l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux risques liés à l'élévation du niveau marin.</i></p> <p>Le changement climatique semble aller plus vite que beaucoup d'entre nous ne le pensaient, et ses conséquences sont plus visibles. Une pluviométrie plus intense (en force et en quantité) semble se dessiner, faisant entre autres monter le niveau des nappes phréatiques qui peinent à baisser en bordure de mer. Nous avons fait construire notre</p> | <p><u>Réponse remarque point n°21 :</u></p> <p>Le site du havre de Saint-Germain-sur-Ay est un site classé. Tout aménagement, comme des panneaux de sensibilisation, est soumis à autorisation. La plupart du temps, aucun aménagement de sensibilisation est autorisé. Nous sommes conscients que la sensibilisation par ce canal reste limitée. Mais il empêche un discours du type "il n'y a pas d'information sur place".</p> <p>Quant aux hirondelles des rivages, leur présence est surtout liée à la forme du front d'érosion. Il faut donc avoir une vision géographique plus large ; peut-être que les nids sont un peu plus loin, ou de l'autre côté du havre.</p> <p>La réglementation sur les chiens est spécifique à chaque commune et lié à un arrêté municipal. Il s'agit donc d'un pouvoir de police du maire le cas échéant.</p> <p><u>Réponse remarque point n°18 :</u></p> <p>Sur le territoire de la COCM, plusieurs études ont été / sont menées sur les risques littoraux avec un volet changement climatique. Le risque de remontée de nappe est présent sur toute la côte et fait l'objet d'un suivi. Un plan local d'urbanisme intercommunal va être lancé dans les prochaines semaines. Les différents risques</p> |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>maison sur un terrain assez proche du Havre, officiellement sans risque d'inondation (validation par le notaire, obtention du PC). Il se trouve qu'en 2024, le vide sanitaire s'est rempli d'eau pendant plusieurs semaines. Inquiétude, bien sûr ... Les règles d'urbanisme sont évidemment difficiles à modifier dans un tel contexte, mais ...</p>   | <p>naturels seront pris en compte dans l'aménagement du territoire.</p>   |
| <p>7 janvier 2025</p>                                | <p>Je souhaite emmètre la suggestion suivante pour l'amélioration de l'air : faire appliquer la règle d'interdiction de brûler les déchets verts, branches, arbustes etc...dans sa propriété !<br/> J'habite Surville ,toute l'année des gens brûlent dans leur jardin les tailles et coupes de végétation au lieu d'aller les porter en déchèterie, cela pollue énormément, nous avons droit à de grosses fumées, et l'été quand il fait sec c'est dangereux mais cela n'empêche pas ceux qui ont envie de brûler, même par grand vent, de le faire ; je ne comprends pas pourquoi personne ne prend les choses en main sérieusement ;bien entendu je ne parle pas d'une personne mais d'un certain nombre qui prend ses aises et qui contreviennent . Il s'agit simplement de faire respecter la réglementation.</p> | <p>La Communauté de Communes met en place une politique incitative visant à faire respecter l'interdiction de brûlage des déchets verts, des branchages... Le service déchets mène de nombreuses campagnes de sensibilisation/ communication sur les différentes possibilités de valorisations de ces déchets. A titre d'exemples, elle incite les habitants à broyer leur branchage, tondre en mulching et composter directement sur leur parcelle et rappelle la possibilité de faire appel à l'ADEN de Marchésieux pour la location d'un broyeur à domicile.<br/> Cependant, la communauté de communes n'est pas en mesure de faire appliquer la réglementation en vigueur, ce pouvoir de police est détenu par les Maires. Seul le Maire/ la police municipale et la gendarmerie peuvent intervenir pour faire un rappel à la loi ou une sanction soit appliquée.</p> |
| <p>22 janvier 2025<br/> Marc LEJEUNE<br/> SEIDER</p> | <p>Je me dois de vous transmettre mes observations, en lien avec mon domaine d'expertise et comme évoqué lors de nos différents échanges, dans l'idée d'apporter des éléments constructifs à la démarche de la CdC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour rappel, SEIDER est une PME basée à Caen qui développe des projets d'énergies renouvelables, particulièrement d'éolien terrestre, en Normandie et Centre-Val de Loire.</li> <li>• SEIDER s'interroge sur l'atteinte des objectifs énergétiques fixés dans le PCAET de Côte Ouest Centre Manche, pour 2 raisons principales : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>L'objectif de réduction de la consommation d'énergie paraît peu réaliste (-40% entre 2015 et 2030)</b></li> </ul> </li> </ul>   | <p>La Communauté de Communes est consciente que l'objectif de réduction des consommations énergétiques qu'elle s'est fixée pour son territoire est très ambitieux. L'atteinte de cet objectif demande impérativement et en premier</p>  |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A titre de comparaison, le paquet législatif Fit for 55 prévoit un nouvel objectif depuis 2023 : la France doit ainsi viser une consommation en énergie finale de 1243 TWh en 2030, ce qui correspond à une réduction de la consommation d'énergie finale de 28,6 % sur la période 2012-2030. La consommation finale énergétique de la France a diminué entre 2012 et 2022 d'environ 10,7 %, soit une dynamique de l'ordre de -18,5 TWh/an. Il faudra donc doubler le rythme global de réduction de consommation sur la période 2023-2030 pour atteindre l'objectif du paquet législatif européen Fit for 55.</li> <li>▪ D'après les données ORECAN, la <b>CdC n'a quant-à-elle pas entamé de dynamique de réduction</b>, puisque sa consommation totale d'énergie est globalement restée stable entre 2012 et 2021, autour de 550 GWh (<i>voir fiche ORECAN ci-jointe</i>). <b>Ainsi l'objectif fixé par le PCAET est bien plus ambitieux que la PPE3, et que l'objectif européen Fit for 55, pourtant déjà très ambitieux.</b></li> <li>▪ Comme mentionné en page 19 « Le non-respect des objectifs de réduction des consommations aurait pour conséquence d'augmenter drastiquement les objectifs de production d'EnR ».</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>La part des EnR nous semble surestimé.</b> En effet, on peut lire en p19 que le « %EnR » mentionné dans le tableau est le ratio entre la production d'EnR et la consommation d'énergie non-renouvelable, cependant l'objectif PPE2 de 33% est le ratio entre la production d'EnR et la consommation <b>d'énergie finale totale</b>. Ainsi, pour 2030 le <b>ratio EnR serait plutôt de 34%</b> (<math>100 \times 127/371</math>), au lieu des 52% indiqués. A noter que depuis 2023, la réglementation en vigueur est passée de 32% d'EnR dans la consommation (RED II) à <b>42.5%</b> (RED III) d'ici 2030. Cet objectif doit être transposé dans la PPE 3, et sera applicable par effet direct dans le droit français <b>dès juin 2025</b>.</li> <li>• Tout cela couplé à un objectif ambitieux <b>d'autonomie complète en énergie d'ici à 2050</b> « Autrement dit, toutes les consommations énergétiques du territoire devront être couvertes par des EnR à l'horizon 2050 » (p31), nous fait dire que pour espérer atteindre l'objectif, il est <b>essentiel de mobiliser toutes les EnR au maximum</b>.</li> <li>• En particulier, le fait que le PCAET ne définisse pas de nouvel objectif pour l'éolien paraît à la fois, <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Injustifié</b> : en effet, les élus communautaires n'ont pas souhaité se positionner sur les EnR car ils estiment que c'est aux communes de prendre la décision</li> </ul> </li> </ul> | <p>lieu plus de sobriété, c'est pourquoi la communauté de communes a inscrit la sensibilisation des habitants et de tous les acteurs de son territoire à l'adoption de comportements plus sobres comme 1<sup>er</sup> axe du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Bien sûr, la COCM ne peut garantir l'atteinte de cet objectif qui demande un changement de nos habitudes à tous et sur le long terme. Dans le cadre de la révision de son PCAET dans 6 ans (2030) la communauté de communes pourra éventuellement ré-ajuster cet objectif s'il ne s'avère pas réaliste d'ici à 2040.</p> <p>L'autonomie énergétique, autrement dit la couverture des consommations énergétiques du territoire par la production d'énergies renouvelables sur le territoire s'avère effectivement ambitieux. Cet objectif est d'abord conditionné par la réduction massive (de - 40 %) des consommations énergétiques du territoire notamment via l'adoption, par tous, de comportements plus sobres. Aussi, l'atteinte de l'autonomie énergétique du territoire nécessite effectivement le développement de toutes les énergies renouvelables et y compris de l'éolien dans les quelques zones du territoire identifiées comme potentiellement favorables par la DREAL.</p> <p>La communauté de Communes a adopté une position neutre face au développement de l'éolien. L'arbitrage sur les projets éoliens et plus largement d'énergies renouvelables est laissé aux communes. Dans les faits, la communauté de communes ne s'oppose aux projets de parcs éoliens qui émergent sur son</p> |
|--|---|--|

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p>(p52). Nous constatons que la CdC se positionne comme acteur pour certaines EnR et pas d'autres, en particulier l'éolien. Nous nous interrogeons donc sur l'égalité de traitement entre les différentes EnR, et donc sur le respect effectif de la <b>promotion de toutes les EnR</b>, tel que le stipule <b>l'orientation 8</b> (axe 4 : Vers un territoire autonome en énergie, validé en décembre 2023).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Compromettant pour l'atteinte des objectifs</b> : en effet, l'énergie éolienne est incontournable pour réussir la transition énergétique, pour au moins deux raisons : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ C'est l'énergie renouvelable la moins émissive en gaz à effet de serre, avec l'hydraulique,</li> <li>▪ C'est une énergie très efficace : à titre d'exemple, pour une même surface, l'éolien produit environ 20 fois plus d'énergie que le photovoltaïque,</li> </ul> </li> <li>● De plus, les projets éoliens sont de <b>long terme</b> et concerne maintenant la période 2030-2050, pour laquelle <b>il n'y a pas d'objectif affiché</b>. Ce manque de vision politique n'aidant pas la filière.</li> <li>● Comme mentionné en p52, le potentiel éolien restant dans le <b>département est extrêmement limité</b> à cause d'un habitat dispersé et de contraintes militaires, et se situe en bonne partie sur la CdC COCM -comme cela est visible sur la carte DREAL des zones favorables au développement éolien- notamment dû à une zone concédée par l'Armée en 2019 (<i>voir cartographie ci-jointe</i>). La CdC a donc, de fait, une <b>responsabilité particulière</b> dans l'atteinte des objectifs du Département et donc de la Région.</li> <li>● Force est de constater que l'énergie éolienne pâti d'une certaine désinformation. Comme mentionné en p52, l'éolien est bien souvent rejeté par défaut pour des raisons paysagères, avant même un travail « in situ » de modélisation, photomontages... C'est pourquoi, il nous paraît essentiel que l'éolien soit <b>accompagné politiquement, en premier lieu à une échelle communautaire</b>, en raison de l'ampleur des projets et de la visibilité de ces installations. Sans quoi, à part de rares exceptions, les communes n'oseront pas s'engager dans de tels projets.</li> </ul> | <p>territoire telle que récemment la construction de 2 mâts supplémentaires au sein du parc éolien Gorges-Gonfreville ou encore au projet de Parc éolien situé sur la commune de La Feuillie.</p> <p>Par ailleurs, la communauté de communes met en place des formations sur les énergies renouvelables à destination des élus communautaires et communaux afin de leur apporter des informations et des regards objectifs sur les énergies renouvelables et donc de lutter contre la désinformation. A titre d'exemple, une visite du Parc éolien de Gorges Gonfreville s'est tenue en 2021, en présence de l'exploitation.</p> |
|--|--|--|